



Séance du 07 décembre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le sept décembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS.

Etaient présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

Absents : Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 03 décembre 2020.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 03 décembre 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Floriane PALUMBO et J. Claude POULLILLIAN

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°01- Marché de travaux : rénovation des façades et des locaux ERP de l'ancienne cure**

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de rénovation des façades et des locaux ERP (Etablissement Recevant du Public) du bâtiment de la Cure de la commune pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 13 novembre 2020. 14 offres ont été réceptionnées pour un total de 3 lots :

Lot 1 – Menuiserie PVC-Vitrierie

Lot 2- Maçonnerie

Lot 3- Peintures-Placo

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 25 novembre 2020 propose de retenir :

➤ Lot 1 – Menuiserie/PVC-Vitrierie

SARL COUTURIER Robert

382 ZAC des Fontanettes

73170 YENNE

Montant HT : 21 524.50€

➤ Lot 2 – Maçonnerie

Entreprise CACCIATORE VINCENT ET FILS

170 Avenue de Saint-Simond

73100 AIX LES BAINS

Montant HT : 14 070€

➤ Lot 3 – Peinture-Placo

Entreprise UC BATIMENT

657 rue de Branmafán

73230 BARBY

Montant HT : 22 797€

(Avec solution Revêtement Minéral Epais : 25 397€)



Séance du 07 décembre 2020

Soit un montant total de marché : 60 991.50 € HT
73 189.80 € TTC

Les travaux seront réalisés à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre 2021.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstentions : 0

N°02- Signature d'une convention de servitude avec la SCCV Domaine d'Hélios

Suite à la délibération du 31 août 2020 ayant émis un avis favorable, pour la mise à disposition des parcelles communales AK 31,32 et 181 (devenue AK 208) pour la dépose de matériaux et d'engins nécessaires à la construction de 10 maisons à Villarcher,

Il s'est avéré nécessaire de rédiger une convention de servitude au profit du Domaine d'Hélios, le permis de construire délivré nécessitant le raccordement aux réseaux eaux usées et eau potable et donc la traversée de la rue de la Plaine.

En contrepartie le promoteur s'engage à viabiliser les 5 lots en eaux usées et eau potable et à sortir le collecteur jusqu'au chemin de la Patte d'oie.

La présente convention sera effective dès sa signature et jusqu'au 31 août 2021. Du 01/09/2021 au 31/12/2021, la parcelle AK 208 sera limitée aux futurs lots 4 et 5.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage des eaux usées et eaux potables ainsi qu'une servitude de passage piétonnier réciproque au profit de la SCCV Domaine d'Hélios en



Séance du 07 décembre 2020

contrepartie de la viabilité des 5 lots en eaux usées et eau potable et de la sortie du collecteur d'eaux usées et potable jusqu'au bout du chemin de la Patte d'oie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention applicable pour la mise à disposition des parcelles communes AK31, 32 et 208 pour la construction d'un lotissement à Villarcher.

N°03- Gratuité des transports pour le public scolaire sur le réseau Grand Lac

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération votée par le Centre Communale d'Action Sociale le 23 septembre 2020 portant sur les aides aux transports urbains.

Il rappelle également la volonté de la municipalité de favoriser les modes de transport doux, la nécessité de désengorger le parking situé devant le groupe scolaire de la commune et d'améliorer l'aspect sécuritaire des abords de l'école et notamment aux heures d'entrée et de sorties de classes.

Enfin, il insiste sur le fait que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous et que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la gratuité des transports pour les élèves scolarisés en primaire (maternelle + élémentaire) sur le réseau Grand Lac.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 04- Désherbage des ouvrages de la bibliothèque

Mme Bernou explique à l'assemblée que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.



Séance du 07 décembre 2020

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

La destination des documents éliminés peut se faire selon les modalités suivantes :

- la destruction des documents jugés en mauvais état
- Le don à des associations ou à des institutions
- La vente des documents qui auront fait l'objet d'un déclassement.

L'idée est ici que le conseil municipal approuve la politique de désherbage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la politique de régulation des ouvrages de la bibliothèque municipale
- CHARGE le personnel de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°04- Convention avec l'association Les chats libres de Chambéry

M. Convert explique à l'assemblée que la gestion des chats errants dans une commune est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La réglementation prévoit que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

La commune fait donc le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec une association locale : les chats libres de Chambéry. Cette convention constitue un accord-cadre entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention entre l'association les Chats libres de Chambéry et la commune, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 011.



Séance du 07 décembre 2020

- AUTORISE M. le maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°05- Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026

M. le maire rappelle que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale délibérante.

Il doit être voté dans les 6 mois qui suivent les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Voglans pour le mandat 2020/2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 06 les membres présents.



Séance du 07 décembre 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	